

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 12 OCTOBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 12 octobre, à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Verlhac-Tescou étant réuni dans la salle de la mairie, après convocation légale de Michel REGAMBERT, Maire.

**Présents** : Jürg AEBI, Guy BRUT, Virginie CASTETS, Jérémie COSTES, Bertrand de MALEFETTE, Jean-Jacques DUCOS, Sabine EMPTAZ, Sébastien IZARD, Perrine LASSERRE, Geoffrey MALY, Jean-Pierre PERIES, Magalie PEZOUS, Michel REGAMBERT, Cédric TALABOT.

**Absent ayant donné pouvoir** : Philippe BERTRAND a donné pouvoir à Bertrand de MALEFETTE.

**Excusé** : -

**1) Désignation du secrétaire de séance**

Guy BRUT se propose pour être secrétaire de séance.

**2) Approbation du compte-rendu de la séance du 07 septembre 2023**

Le compte-rendu du 7 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

**3) Situation financière**

Le fonds de roulement de la commune est à ce jour de 328 243,05 euros.

Doivent-être réduites de ce fonds de roulement les dépenses ci-après :

- 107 686 € - Programme voirie 2023 dont les travaux sont en cours de finition,
- 4 783 € - Cuisinière à gaz pour cantine scolaire,
- 10 000 € - Frais étude aménagement village,
- 10 000 € - Eclairage public (travaux terminés)
- ? - Achat terrain Couret ?

#### 4) Choix de l'entreprise pour les travaux d'extension du cimetière

Le maire rappelle la décision prise dans la séance du 11 mai 2023, relative aux travaux d'extension du cimetière.

Dans cette séance, le conseil municipal a décidé de demander au bureau d'études LBP de lancer une consultation auprès d'entreprises de Travaux Publics. L'opération comprend 2 phases :

- 1) La partie terrassement (60 %)
- 2) La partie végétalisation, clôture et mobilier urbain (40%)

Une consultation a donc été lancée le 21 août 2023, auprès de 4 entreprises de Travaux Publics, dans la laquelle il a été communiqué le détail des prestations à réaliser avec les plans. Il a également été précisé que les entreprises devaient obligatoirement soumissionner pour les 2 phases.

Les entreprises devaient répondre avant le 22 septembre 2023, 12 heures.

Sur les 4 entreprises consultées, seulement 2 ont transmis une offre. Il s'agit des entreprises SAS TEYSSEDOU et SPIE BATIGNOLLES.

Les offres ont été transmises au bureau d'études LBP pour analyse, le résultat est le suivant :

Estimation	Lot unique		
Maîtrise-d'œuvre € H.T.	83 932,50 €		

OFFRE	ENTREPRISE	Montant € HT à l'ouverture	Montant € vérifié	Observation	Ecart Estimation /	% Estimation
Offre N° 1	TEYSSEDOU	108 270,00	108 270,00	RAS	24 337,50	29,00 %
Offre N° 2	SPIE BATIGNOLLES	82 597,25	82 597,25	RAS	-1 335,25	- 1,59
Offre N° 3	LASSERRE TP			Pas de Réponse		
Offre N° 4	GAYRAUD TP			Pas de Réponse		

- **OBSERVATIONS ASPECT TECHNIQUE : SANS OBSERVATIONS**
- **NOTATION & CLASSEMENT SELON REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

<b>N° d'offre</b>	Offre N° 1	Offre N° 2
<b>Candidat</b>	TEYSSEDOU	SPIE BATIGNOLLES
<b>Prix € H.T.</b>	<b>108 270, 00</b>	<b>82 597,25</b>
<b>Classement</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

<b>N° d'offre</b>	Offre N° 1	Offre N° 2
<b>Candidat</b>	TEYSSEDOU	SPIE BATIGNOLLES
<b>Moyens humains/matériels Références similaires</b>	<b>Sans observation</b>	<b>Sans Observation</b>

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **CONSIDERANT** :

- L'analyse effectuée par le bureau d'études LBP et le classement des offres,

**DECIDENT** :

- De retenir l'entreprise SPIE BATIGNOLLES pour réaliser les travaux d'extension du cimetière pour un montant de **82 597,25 € H.T. soit 99 116,70 € T.T.C**
- De réaliser ces travaux en 2 phases,
- D'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à la présente décision.

## 5) Demande de subvention auprès du Département

En fonction de la décision qui vient d'être prise, le maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour l'extension du cimetière.

Le Plan de financement pourrait être le suivant :

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>			
<b>COUT DE L'OPERATION</b>	<b>H.T.</b>	<b>T.T.C.</b>	
Frais d'étude de sol	1 405,00 €	1 686,00 €	
Honoraires maîtrise d'oeuvre	8 000,00 €	9 600,00 €	
Montant estimatif des travaux	82 597,25 €	99 116,70 €	
<b>Dépenses totales prévisionnelles</b>	<b>92 002,25 €</b>	<b>110 402,70 €</b>	
<b>FINANCEMENT</b>			
<b>Financeurs</b>	<b>Subventions sollicitées</b>	<b>Subventions attribuées</b>	<b>Pourcentage</b>
<b>DEPARTEMENT</b>	<b>35 880,87 €</b>		<b>39 %</b>
<b>AUTOFINANCEMENT COMMUNE</b>	<b>56 121,38 €</b>		<b>61 %</b>
<b>TOTAL GENERAL H.T.</b>	<b>92 002,25€</b>		<b>100%</b>

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- de solliciter auprès du Département une subvention au taux le plus élevé défini par le règlement du Conseil Départemental, pour un coût total de l'opération de 92 002,05 € H.T.
- de charger le maire d'effectuer la demande de subvention auprès de M. le Président du Conseil Départemental.

## **6) Echanges micro parcelles avec consorts Escalette**

A l'occasion d'une transaction immobilière de la part de Mme Yseult Escalette, il a été constaté des anomalies cadastrales sur sa propriété située impasse du Fourg.

Le notaire chargé de la transaction lui a conseillé de régulariser cette situation. Les propriétés voisines sont concernées mais également la commune étant donné que l'impasse du Fourg dessert, entre autres, les parcelles de Mme Yseult Escalette.

Selon les relevés du géomètre-expert ;

Mme Yseult Escalette devrait céder à la Commune de Verlhac-Tescou une surface de 72 ca, M. Escalette Erick devrait céder à la Commune de Verlhac-Tescou une surface de 27 ca,

En contrepartie, la Commune de Verlhac-Tescou devrait céder, 6 ca à Mme Yseult Escalette et 23 ca à M. Erick Escalette.

La commune obtiendrait donc, en fonction de ces échanges, 70 ca supplémentaires, mais l'échange se ferait sans soulte.

Par contre les consorts Escalette considèrent que la commune bénéficie de 70 m2 supplémentaires et demandent donc la prise en charge des frais d'actes notariés.

Le Maire indique qu'il s'est entretenu avec le notaire en charge du dossier. Le notaire indique qu'il y aura 2 actes. L'un entre particuliers et l'autre entre la Commune et les particuliers.

A partir de cela, Il y a trois possibilités :

- 1) La commune ne prend pas en charge les frais d'actes notariés,
- 2) La commune prend en charge l'un des 2 actes,
- 3) La commune prend en charge la totalité des frais d'acte notariés.

Le Maire estime que, même si la Commune n'a rien demandé, il est nécessaire de procéder à cette régularisation pour éviter toute contestation à l'avenir.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT qu'il serait totalement anormal que la commune prenne en charge la totalité des frais d'actes notariés ;

DECIDENT à la majorité (12 pour – 3 abstentions):

- De prendre en charge les frais d'un seul acte notarié et plus particulièrement celui dont la commune est partie prenante,
- D'autoriser le maire à signer l'acte notarié, dans la conformité de la présente décision.

## **7) Récupération eau de pluie**

Le Maire rappelle que ce point a figuré à l'ordre du jour de plusieurs séances du Conseil Municipal et suscité de nombreux débats.

Il en fait le rappel :

Séance du 3 novembre 2022 (Point 6) ; La décision de principe a été prise pour la récupération de l'eau de pluie provenant de la toiture de la salle des fêtes.

Séance du 9 décembre 2022 (Point 6). Les devis de 2 entreprises sont présentés. Le devis de l'entreprise EC-EAU Technique est retenu pour la fourniture et pose d'une citerne souple d'une capacité de 40 000 litres pour un montant de 7 396,50 euros H.T.. Mais en parallèle, il a demandé au maire de faire compléter ce devis par une clôture du site. Il est également demandé d'adapter cette installation aux besoins des pompiers. Sur ce dernier point le SDIS ne donne aucune consigne car pour cela la bâche à eau doit être spécifique pour les secours incendie.

Le devis n'a pas été signé vu les réserves ci-dessus auxquelles s'ajoute la question de l'emplacement.

Séance du 16 février 2023 (Point 4). Un nouveau devis actualisé est présenté avec une bouche pour branchement de citerne de pompiers. Il s'élève à 8 532,00€ H.T. soit 10 238 € TTC. Ce devis est valable jusqu'au 19 mars 2023. Le devis n'a pas été signé car le conseil municipal demande un devis pour une pompe et pour la fourniture du grillage uniquement ; la pose pourrait être réalisée en régie. L'emplacement reste toujours en instance.

Séance du 23 mars 2023 (Point 11) Le compte-rendu fait un résumé lapidaire. Il est écrit : Le devis révisé, incluant une remorque avec cuve et une pompe, paraît beaucoup trop élevé. Philippe Bertrand propose d'étudier d'autres solutions qu'il soumettra au Conseil Municipal.

Le Maire indique qu'entre temps des arbres ont été plantés ou replantés. Tous sont crevés par manque d'eau. Aujourd'hui, l'on ne peut plus dire que l'été a été exceptionnel par les températures ou le manque de pluviométrie. Malheureusement, les années à venir risquent d'être toujours exceptionnelles.

Quelle que soit l'espèce d'arbre planté, il faudra de l'eau les 2 premières années pour assurer sa survie, mais l'eau se raréfie.

Par ailleurs, plusieurs personnes de la commune ou extérieures ont été interrogées sur les problèmes d'esthétique que pourrait engendrer la pose d'une citerne souple à l'endroit prévu. Toutes, sans exception, ont indiqué qu'il n'y aurait aucune pollution visuelle. S'il y a, dans le secteur, un problème d'esthétique c'est bien le délabrement des lisses en bordures des allées.

Le Maire ajoute qu'une cuve d'occasion sur châssis a été achetée pour un montant de 700 €. A ce jour donc, l'acquisition doit porter sur la citerne souple et la pompe.

Un nouveau devis actualisé est présenté. Le montant de la fourniture et de la pose s'élève à 13 490,00 € H.T soit 16 188,00 € TTC. Toutefois, ce devis inclut également la fourniture et la pose d'une clôture rigide, avec portillon, autour de la bâche, pour un montant de 3 800 euros H.T. soit 4 560,00 € TTC. Cette partie pourrait être réalisée en régie.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDENT à la majorité (12 pour – 3 abstentions) :

- d'accepter le devis de EC-EAU Technique pour la fourniture et l'installation d'une citerne souple autoportante d'une capacité de 40 m<sup>3</sup> ainsi qu'une clôture rigide autour de la citerne ainsi que la fourniture d'une pompe thermique pour un coût total de 13 940,00 € H.T. soit 16 188,00 € TTC.
- d'autoriser le maire à signer le devis correspondant.

## **8) Elaboration du PCS (plan communal de sauvegarde)**

Une première réunion de travail du groupe PCS s'est tenue le 27/09, sous la conduite de Sabine Emtaz et Jean-Jacques Ducos.

L'objectif est de valider le nouveau PCS de la commune au premier semestre 2024. La méthode de travail va conduire

- d'une part, à définir l'organisation générale de la gestion de crise, sous la responsabilité du Maire. Ce travail sera mené par Sabine Emtaz et Jean-Jacques Ducos, en s'appuyant sur les textes légaux et réglementaires.

- d'autre part, à recueillir l'ensemble des informations et données communales que les acteurs de la gestion de crise doivent avoir à disposition.

Le choix a été effectué de désigner (avec son accord) un membre du Conseil Municipal comme relais opérationnel de la gestion de crise pour chaque secteur géographique de la Commune. L'ensemble des personnes concernées constitue le groupe de travail PCS (avec la présence de la Secrétaire de Mairie lorsque possible). La répartition est la suivante :

- Sabine Emtaz pour Guillemade
- Jérémie Costes pour les Maurices/la Gravette/D999
- Perrine Lasserre pour Le Bourg /Borde-haute
- Jean-Pierre PERIES pour la route de Monclar/Marchandel
- Bertrand de Malefette pour La Vinouse
- Jean-Jacques Ducos pour Le Fourg /Canguise

- Le premier travail de compilation des données communales sera organisé de la manière suivante :

- personnes "sensibles" (handicapées, isolées, sous assistance médicale ... ) : chacun pour son secteur

- moyens humains et compétences spécifiques mobilisables :

- . Professions médicales et paramédicales : Jürg Aebi
    - . Entreprises BTP et artisanat : Perrine Lasserre
    - . Compétences agricoles spécifiques : Jérémie Costes
    - . Autres (linguistiques, associations ...) : chacun dans son secteur

- moyens matériels privés et publics mobilisables :

- . engins BTP : Perrine Lasserre
    - . engins agricoles : Jérémie Costes
    - . véhicules et matériels spécifiques (4x4 , camionnettes , citernes , groupes électrogènes, ...) : Bertrand de Malefette

- Lieux sensibles, d'accueil/ hébergement et de repli (caractéristiques, téléphones, clés ... ) : Corine Barrau

- Annuaire de crise (sécurité civile, préfecture, SDIS, ENEDIS, Veolia, .... ) : Corine Barrau

Il est décidé de viser janvier/février 2024 pour avoir un premier jet du recueil des données. Une ou deux réunions intermédiaires seront programmées.

Il va de soi que tous les membres du Conseil Municipal sont appelés à contribuer aux travaux des membres du groupe de travail.

## **9) Urbanisme – Presbytère**

Les membres de l'assemblée sont informés de la tenue prochainement de 2 réunions sur ces sujets.

- Le jeudi 19 octobre, à 15 h00, à la mairie, avec M. Serge BERRIE, président de la Mutualité française en Tarn-et-Garonne,
- Le lundi 23 octobre, à 18h30, à la mairie, avec Mme DELMARCO de MGS Architectes.

Lors de précédentes séances, il a été évoqué l'éventuelle installation d'une **gendarmerie mobile** sur notre commune. Le suspense est terminé : il n'y aura pas de nouvelle gendarmerie mobile dans le Tarn-et-Garonne.

Jürg AEBl demande que le presbytère, très encombrés d'objets divers, soit débarrassé dès que possible.

## **Questions diverses**

- a) Loi APER – Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables (ZAER). Le Maire rappelle la recommandation du ministère de la transition énergétique afin que les communes définissent des zones.

Pour commencer ce travail, il est souhaitable de constituer une commission restreinte de 4 à 5 élus maximum ayant une bonne connaissance de la commune. Les services de la DDT mettront à disposition un outil de formation.

Les membres volontaires de ladite commission sont :

- Jean-Jacques DUCOS,
- Bertrand de MALEFETTE,
- Jürg AEBl,
- Jérémie COSTES ou Cédric TALABOT,
- Magalie PEZOUS

- b) Jérémie COSTES indique qu'il serait judicieux d'installer des ralentisseurs dans l'allée « Fernand Vern (Salle des fêtes). Il en va de la sécurité des enfants.

- c) Sabine EMPTAZ indique que les illuminations de Noël seront mises en place, comme les années précédentes, et rappelle que la fête de Noël inter-associative aura lieu le dimanche 17 décembre.

- d) Jérémie COSTES rappelle qu'il ne faut pas perdre de vue la question de la 3<sup>e</sup> classe de l'école maternelle : extension de l'école, construction d'une nouvelle cantine, avenir du centre de loisirs ?

## **10) Actualités – Informations**

- a) La 2<sup>ème</sup> phase de remplacement des anciennes lanternes de l'éclairage est terminée. A ce jour, la totalité des points lumineux ont des ampoules LED. L'entreprise qui a réalisé

cette opération, sous maîtrise d'ouvrage du SDE 82, a changé gracieusement l'horloge astronomique qui pilote l'éclairage public. Des réglages doivent encore être effectués.

- b)** Le centre de loisirs se tiendra à Verlhac-Tescou pour les vacances de Toussaint, afin que la Commune de La Salvetat-Belmontet termine les travaux.
- c)** Le tractopelle a été vendu au prix de 6 500 euros.
- d)** Le recensement de la population devait avoir lieu dans notre commune en 2024, mais le recensement de 2021 pour les communes concernées a été reporté d'un an pour cause de pandémie. Ce décalage a une répercussion sur les autres communes. Ainsi donc, le recensement de la population aura lieu à Verlhac-Tescou en 2025.

La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le 16 novembre 2023, à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50.

\* \* \* \* \*